

exerça le pouvoir vers l'ouest jusqu'à la colonie française, à l'embouchure de la rivière Wisconsin. L'acte de Québec déclara que la ligne de délimitation que j'ai dit avoir été arrêtée par le traité d'Utrecht, serait la frontière. La frontière établie par l'acte de 1791, en ce qui concerne Ontario, était une ligne passant plus au nord. Ce n'était pas l'intention du roi ni de ses conseillers qu'Ontario fût bornée au nord par la ligne fixée par l'acte de 1774. Il était dit dans l'acte de 1774 que les territoires s'étendaient au nord jusqu'à la frontière méridionale du territoire accordé aux aventuriers faisant le commerce dans la Baie d'Hudson. Comme je l'ai dit, on déposa devant la chambre des Communes deux documents relativement à la division de la province de Québec, en 1791. L'un de ces documents divise la province par une ligne tracée au nord de la frontière des territoires accordés aux aventuriers faisant le commerce à la Baie d'Hudson. C'était la ligne divisant la province qui ne formait auparavant qu'une seule province, mais lorsque la partie occidentale de ce territoire devint la province du Haut-Canada, il y a eu un autre document à ce sujet, qui fixait la même frontière dans les mêmes termes jusqu'à la limite méridionale du territoire de la Baie d'Hudson. Cette frontière ne s'arrêtait pas là, mais elle se prolongeait jusqu'à la limite méridionale de la frontière méridionale de la Baie d'Hudson.

Les termes étaient différents ; ils l'étaient intentionnellement, et comprenaient dans la province du Haut-Canada les territoires situés au nord des limites des territoires qui avaient auparavant été inclus dans la province du Québec. Cette règle ne s'appliquait pas à la province de Québec. Je ne fais pas ces remarques pour m'opposer à une frontière plus commode, car je reconnais qu'une frontière naturelle est de beaucoup préférable à une ligne artificielle passant dans une contrée aussi inhospitalière que l'est une grande partie de cette contrée. Il n'y a aucun doute que s'il se trouve une frontière naturelle dans le voisinage du 52ième parallèle, la partie nord-est de la province de Québec sera retranchée, que le territoire de la province se trouvera agrandi dans sa partie nord-ouest, et que de cette manière, elle perdra une certaine étendue dans le nord-est. Si, commençant au Cap Perdrix, au 58½ degré de latitude nord, qui était la limite la plus septentrionale proposée avant le traité d'Utrecht, vous tirez cette ligne vers le sud jusqu'au lac Mistassin, c'est la frontière la plus restreinte que vous puissiez légalement donner à la province de Québec, à moins que vous ne lui appliquiez la règle d'acquiescement que le Conseil privé nous a appliquée relativement à nos limites occidentales.

Le Conseil privé nous a exclus du territoire du Nord-Ouest, parce que nous avions acquiescé à l'exercice de l'autorité par d'autres personnes pendant plusieurs années. Je ne dirai pas aujourd'hui si Québec perdra quelque chose par l'application de cette règle ; mais je dis que si vous suivez la ligne suggérée par les Anglais et que vous suiviez la ligne suggérée par l'honorable député des Trois-Rivières (Sir Hector Langevin), vous verrez qu'une grande partie de l'extrémité nord-est de la province de la province de Québec sera retranchée ; il est possible qu'une étendue de territoire aussi grande se trouve ajoutée à la partie nord-ouest de la province. Si nous savions d'une manière positive si la rivière Main peut servir de frontière, nous au-

riions sans doute une ligne plus commode qu'en essayant d'établir la ligne suggérée en 1791. Je désire appeler l'attention de la chambre sur ceci, et je le fais très brièvement aujourd'hui, parce que je n'ai pu examiner cette vaste question que d'une manière superficielle.

L'honorable député des Trois-Rivières (Sir Hector Langevin) constata, je crois, que la position que prend aujourd'hui la gauche est bien différente de celle que ses collègues, et lui, ont prise à son égard relativement à cette question. L'honorable député et ses collègues d'alors répudièrent la commission arbitrale qui avait été chargée de résoudre cette question. L'honorable député, de même que ses collègues et les partisans du gouvernement, fit tout en son pouvoir pour priver la province d'Ontario d'une étendue encore plus grande de territoire qui lui appartenait. Je ne suivrai pas l'exemple de l'honorable député pour ce qui regarde la province d'Ontario. L'honorable député et ses collègues se plaignirent alors que mon honorable ami et chef qui siège présentement à côté de moi, ne s'était pas préoccupé, comme il devait le faire, des intérêts de Québec en entreprenant d'appuyer la décision rendue par ces arbitres. L'honorable député des Trois-Rivières voit maintenant que si sa proposition est adoptée, la province de Québec aura été placée dans une meilleure position qu'auparavant, et elle sera placée dans cette position, non parce qu'elle a droit à ce que la frontière soit établie tel qu'elle le demande aujourd'hui, mais parce que mon honorable ami avait consenti à ce que la frontière de la province d'Ontario fût fixée d'une manière juste et raisonnable. Nous sommes prêts à examiner avec justice les demandes que fait présentement la province de Québec. L'honorable député comprend, je suppose, par ce que dit le ministre de l'intérieur, que ni le gouvernement ni la chambre ne sont en mesure d'accepter cette proposition dès maintenant, parce nous n'avons pas les renseignements nécessaires touchant la direction de la rivière qu'il propose d'accepter comme frontière, et en l'absence de ces renseignements je suppose qu'il n'insistera pas pour que la chambre agisse dans les ténèbres. Mais il n'y a aucun doute que les intérêts de la province de Québec ne se trouveront pas compromis par un délai ; et, ce qui plus est, nous ne voulons pas traiter la province injustement parce que l'honorable député et ses amis ont, jadis, voulu traiter la province d'Ontario injustement. Lorsque l'honorable député a fait son discours, M. l'Orateur, je croyais qu'il reconnaîtrait volontiers l'erreur qu'il avait commise dans cette occasion, et qu'il ferait des excuses pour avoir essayé de causer du tort à la province d'Ontario. Il ne l'a pas fait ; mais, néanmoins, pour ma part, je ne me propose point de me venger sur la province de Québec.

Je remarque que l'honorable ministre de la justice a dit que la chambre était allée bien au-delà de la décision du comité judiciaire au sujet de la frontière. Eh bien, M. l'Orateur, le comité judiciaire a décidé la question, en suivant la décision des arbitres sur cette partie de la question dont il était saisi. On supposait que toute la question lui serait soumise ; mais au dernier moment, le gouvernement du Canada s'est retiré comme partie dans la contestation. Après avoir insisté pour que la question fût réouverte devant le comité judiciaire, il n'a pas voulu soumettre la question à la décision de ce comité, en tant que c'était une question entre lui et la province d'Ontario. Mais la décision du